

Procès-verbal de la réunion du groupe des Normes comptables

du Centre des professions financières (CPF)

Séance du mercredi 07 mai 2014

Présents : Philippe ADHEMAR, Président du groupe des Normes comptables, Etienne BORIS, Bruno BEAUVOIS, Alexandre BULLIER, Bernard COLASSE, Michèle FORMAGNE, Sylvie FRONTEZAK, Jean-François LEPETIT, Didier MARTEAU, Jean-Pierre MAUREAU, Patrick MORDACQ, Jean-Jacques PERQUEL, Christian PLAETEOVET, Roger RATTAZ, Marie-Christine RAYMOND.

Assistait également à la séance : Miguel NICOLAS universitaire (Universités de Cergy et de Paris XIII)

I. Présentation des membres présents

Jean-François Lepetit a été président du Conseil national de la comptabilité, président de la Commission des opérations de Bourse. Il a une carrière de banquier de marchés et de dirigeant à la Banque Indosuez. Auteur en 2010 d'un rapport sur les risques systémiques à la demande de Mme Lagarde, alors ministre de l'Economie, il a proposé des évolutions sur la normalisation comptable. Il est actuellement membre du conseil d'administration de BNP PARIBAS et membre de la Qatar Financial Centre Regulatory Authority,

Etienne Boris est associé et directeur général de PwC en France. Il a une expertise de la normalisation dans différents pays en tant qu'ancien *chairman* du comité mondial des normes comptables de la firme PwC. Il s'attache, au-delà de l'interprétation technique pouvant être effectuée des normes, à analyser les relations entre l'économie et les normes dans un contexte de dérégulation mondiale

Patrick Mordacq a été secrétaire général de la COB. Par ailleurs, il a une expérience de consultant pour la Banque mondiale, notamment de l'application des normes comptables publiques internationales IPSAS aux pays en voie de développement. A titre illustratif, il a pu constater, notamment en Palestine, que parmi les deux référentiels IPSAS, le référentiel en encaissement-décaissement comporte des lacunes (erreurs de traduction, difficulté de compréhension) et un fort degré de complexité pour l'utilisateur.

Didier Marteau est professeur de Finance à l'ESCP et a une carrière à la Banque Indosuez.

Roger Rattaz est consultant indépendant. Ses secteurs d'intervention sont l'application des IFRS, des normes des collectivités territoriales ou de normes budgétaires. Dans le domaine du conseil relatif au cadre prudentiel, il traite des sujets bancaires et assurantiels.

Christian Plaetevoet a une activité de conseil et de formation, après une carrière bancaire. Il a une expérience sur les matières premières et la gestion du risque pays. Parmi ses sujets de préoccupation, il mentionne les divergences entre la réalité et la comptabilité.

Bernard Colasse est professeur d'université à l'Université Paris-Dauphine. Il participe à des travaux d'organismes de normalisation au sein divers collèges et commissions (CNC, comité consultatif ANC, comité consultatif CNoCP).

Jean-Pierre Maureau, président du club des investisseurs de long terme au Centre des professions financières, ancien fonctionnaire, a rejoint le pôle finance de BIP, une des premières banques d'arbitrage en France, puis a été en charge de gestion d'actifs. Il est conseil et formateur dans le cadre du CPF. Parmi ses domaines d'intérêt, il mentionne les engagements comptables pour les retraites et la finalité de l'analyse des comptes.

Bruno Beauvois est délégué général de la SFAF, responsable de commission à la SFAF. Il a des responsabilités à l'EFFAS. Il est intervenu sur les réponses relatives à l'évolution des normes IFRS 8 et IFRS 3, avec l'objectif de rendre plus efficace les comparaisons entre émetteurs faisant des offres au public d'instruments financiers.

Sylvie Frontezak a une expérience au sein d'un régulateur, et est actuellement *compliance officer* en banque. Ses sujets d'actualité sont les règles relatives aux investissements en infrastructure, les relais pouvant être trouvés en cas d'évolution des règles européennes (cas de MiFID 2). Elle a une expertise sur la réglementation prudentielle et comptable des banques d'investissement.

Alexandre Bullier a une expérience en trésorerie d'entreprise et en audit d'institutions financières et de sécurité sociale.

Jean-Jacques Perquel est Président de l'Académie de comptabilité, a une expérience de bourse.

Marie-Christine Raymond, ancienne membre de la commission Evaluation de la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), a contribué à la création de mémento Comptable.

Michèle Formagne est consultante après une expérience dans le secteur de la finance. Son sujet actuel de préoccupation concerne l'application de la norme IAS 17 (pour les loueurs de biens).

II. Intervention de Monsieur Jean-François LEPETIT

Monsieur Jean-François LEPETIT, membre du conseil d'administration de BNP PARIBAS et membre de la Qatar Financial Centre Regulatory Authority, est intervenu sur "les dogmes comptables au filtre de la critique d'un homme de marchés".

III. Intervention de Monsieur Etienne BORIS

Etienne Boris, associé et directeur général de PwC en France expert de la normalisation comptable internationale, est intervenu sur le thème "Les IFRS: quelle solutions?".

IV. Questions diverses

a) Le rôle du groupe des normes comptables du CPF dans le débat normatif

Le groupe permet actuellement des rencontres d'experts pour l'expression et la confrontation des opinions. M. Maureau indique que « les propos tenus au sein du groupe n'ont pas été rendus publics (pratique actuelle du « off ») ».

La question des actions futures du groupe est posée.

- Vis-à-vis des normalisateurs

Certains normalisateurs comptables et régulateurs financiers tant dans un cadre national, européen qu'international procèdent par la sollicitation des parties prenantes pour l'évaluation des projets d'évolution de normes comptables ou pour les projets de modification du processus de normalisation. Par exemple, ces organisations publient des exposés-sondages qui intéressent les professions financières en France. Le CPF ne participe pas à ces débats sous la forme d'une réponse à ces sollicitations. Mais cette participation pourrait être retenue même si elle n'aurait pas dans ce cas un caractère systématique.

Jean-François Lepetit relève que l'IASB peut ne pas tenir compte de certaines réponses compte tenu du nombre élevé de répondants.

Bruno Beauvois, délégué général de la SFAF, mentionne que l'organisation européenne *European association of financial analysts societies* (EFFAS) demande à ses adhérents de dupliquer les réponses afin que chaque association nationale reprenne la position européenne.

La SFAF pourrait transmettre sa position au CPF sans qu'il y ait de caractère systématique à cet envoi.

Philippe Adhémar pose la question de la recherche d'appuis en Europe pour étayer la position française.

Le groupe identifie que la priorité dans ce cas serait l'Allemagne et l'Italie pour créer une dynamique européenne. L'action de Jean-Louis Beffa en Allemagne est évoquée. En revanche, il n'est pas envisageable de s'associer à ce stade avec des homologues britanniques en raison des divergences de vue.

- Vis-à-vis des administrations de tutelles et banques centrales

Selon M. Maureau, le Centre n'est pas actuellement un interlocuteur naturel de l'Administration française sur ces matières. Le président considère pour sa part que tout en gardant son entière indépendance, le centre aurait intérêt à connaître la position de l'Administration.

D'autres membres du groupe soulignent que la BCE ne s'est pas suffisamment investie de comptabilité (à la mesure des enjeux perçus par le groupe). La BCE a un « strapontin » à l'ESMA, et à l'EBA. Le constat émerge qu'il existe une absence de volonté de la BCE pour s'impliquer dans le processus normatif en exprimant une position.

b) Les propositions d'objectifs pour les normes comptables et pour la normalisation européenne

L'objectif proposé est que l'Europe reprenne sa pleine souveraineté en matière de normalisation comptable et sa capacité à rejeter des normes ou des parties de normes IFRS et dans ce cas de rénover le cadre réglementaire européen pour créer des normes de substitution.

L'objectif de stabilité du système est souligné tout en sachant que le régulateur a une pleine compétence en ce domaine. L'EFRAG doit désormais réglementairement y contribuer (« répercussion des normes sur la stabilité financière et l'économie » règlement UE n°258/2014 du 3 avril 2014).

c) Politique de traduction et de communication du groupe

M. Maureau rappelle que le support du CPF « Les cahiers du centre » est ouvert au groupe des normes comptables pour la publication d'articles. Par ailleurs, un appel aux membres du groupe pour la rédaction d'articles est effectué pour qu'ils exposent à titre personnel leur position ou leurs travaux.

En l'état actuel, les permanents du Centre ne peuvent pas assurer de traduction en anglais des positions et articles en français du groupe. Par défaut, la traduction est à réaliser par les auteurs.

d) Prix du mémoire de recherche sur les normes comptables

M. Maureau constate le faible nombre de sujets de recherche comptable transmis au CPF par des étudiants français en économie/finance.

Le CPF peut financer les prix de l'ordre de quelques milliers d'euros par lauréat.

Une décision sur l'octroi ou non de prix est à prendre.

e) Représentation du Centre

Le Centre n'est pas actuellement présent en tant qu'organisation dans les instances permanentes (groupes techniques, conseil, conseil de surveillance) des instances de normalisation. Toutefois des membres du CPF participent à certaines instances, en leur nom ou d'une organisation autre que le CPF.

Etienne Boris signale la fin du mandat (2016) de *chairman* du *board of Trustees* de l'IASB de Monsieur Michel Prada et l'anticipation des actions requises en raison de cette fin de mandat.

f) Plan d'actions du groupe

Selon Etienne Boris, le caractère stratégique de la normalisation comptable pour la sphère financière et l'économie françaises rend nécessaire la définition d'un plan d'actions, voire d'un plan de bataille.

V. Procès verbal

Un procès-verbal de séance sera rédigé.

VI. Ordre du jour de la prochaine séance (prévue le 18 juin 2014 17h00)

L'ordre du jour de la prochaine séance sera fixé à partir des questions soulevées lors de la séance du 7 mai 2014.

Réunion du groupe des Normes comptables du Centre des professions financières

Séance du mercredi 07 mai 2014

Présentation de M. Jean-François LEPETIT

Monsieur Jean-François LEPETIT, membre du conseil d'administration de BNP PARIBAS et membre de la Qatar Financial Centre Regulatory Authority, est intervenu sur "les dogmes comptables au filtre de la critique d'un homme de marchés".

Jean-François Lepetit a récemment publié un livre dans lequel il analyse certaines failles des marchés financiers, à la lumière des crises récentes et de son expérience. Banquier et ancien régulateur, il a vécu au cours de sa vie professionnelle une période d'innovations intenses sur les produits financiers concomitante avec des décisions de dérégulations bénéfiques à l'économie. La gravité des crises apparues en 2008 pour les dettes *corporate* puis en 2011 pour les dettes souveraines européennes révèle certaines anomalies des marchés financiers. Pour l'auteur, il semble clair que les marchés n'ont pas à générer des risques de système¹ sur la sphère financière et sur l'économie.

Parmi les dysfonctionnements liés à la régulation et à la réglementation, les normes comptables ont une part de responsabilité dans ces crises. Sans en être à l'origine, elles y ont contribué pour partie. D'autres facteurs sont en cause : les notations des agences, le rôle des systèmes d'intermédiation, et l'existence de spéculations hasardeuses.

Quels sont les éléments de critique les plus profonds en matière comptable ?

Tout d'abord, le cadre conceptuel qui fonde les normes comptables actuelles utilisées par les grandes entreprises repose sur la théorie des marchés. Ceci s'explique par l'importance du libéralisme économique dans le monde occidental durant les « Trente glorieuses », période durant laquelle les normes comptables américaines ont été formalisées par le FASB. Ces normes ont servi de socle pour concevoir les normes IAS/IFRS. Rejeter les normes comptables américaines aurait signifié ne pas accepter l'économie de marché. Le choix de normes comptables IAS/IFRS par l'IOSCO participe de cette pensée favorable à la théorie du marché.

Or, le marché tel qu'il a été théorisé dans les années 1970 par des universitaires dont Fama correspond à une situation rarement observée dans la réalité. Il se définit comme un lieu de

¹ Le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a publié, le 14 avril 2010, le rapport de propositions que Mme Christine LAGARDE a reçu de M. Jean-François LEPETIT, ancien président de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), consacré au risque systémique.

rencontre de l'offre et de la demande de façon libre, bien informée, et comportant des acteurs rationnels agissant au mieux de leur propre intérêt.

L'introduction de la notion de juste valeur (*fair value* en anglais) a d'entrée imposé l'idée qu'une telle valeur était indiscutable car juste. Cette juste valeur établie dans les meilleures conditions possibles a rapidement été comprise comme étant la valeur définie par le prix de marché (*market value is fair value*). Cela n'a jamais été contesté depuis.

Actuellement, personne ne souhaite prendre en charge la création d'une alternative au cadre conceptuel malgré l'imperfection de la théorie des marchés. Or, les anomalies des marchés ne sont pas réduites malgré l'action des régulateurs :

- les marchés ne sont pas efficaces car imparfaitement informés, autrement dit tous les intervenants sur un marché n'ont pas la même information au même moment.
- les anticipations des intervenants ne sont pas rationnelles et le marché n'est donc pas rationnel. Toutefois, il existe une rationalité des acteurs dans leur irrationalité : intervenir sur le marché afin d'aller dans le sens de l'évolution tendancielle du prix de marché.

L'instabilité, la volatilité et le caractère irrationnel des marchés financiers sont en fait des données fondamentales et permanentes du marché. Compte tenu de ces caractéristiques quelles sont la richesse et la profondeur d'une information comptable établie à partir d'un tel prix de marché ? L'information comptable pourrait varier d'une heure à l'autre. Est-elle une bonne mesure du résultat, notamment pour les instruments financiers ayant une échéance pour lesquels le prix de marché variera jusqu'à l'échéance ?

La détermination de la juste valeur à partir de modèles de calcul est aussi critiquable car ces modèles de valorisation sont établis avec des hypothèses de probabilité de risques marginalement fausses.

Enfin, la critique principale de la mesure par un prix de marché réside dans la possibilité d'absence de prix de marché au moment de la clôture des comptes. Ceci a une importance pour certaines banques dont la part d'instruments réévalués en date de clôture à partir ou déduits de prix en vigueur.

Les personnes favorables à la juste valeur peuvent arguer qu'en l'absence de prix, il est toujours possible techniquement de récupérer des prix indicatifs auprès d'une contrepartie amie ou bien de rechercher auprès d'un tiers un prix en toute circonstance même si celui-ci est très défavorable.

D'autres critiques sur la réévaluation dans les comptes des instruments financiers à partir des données de marché peuvent être mentionnées :

- Le caractère unique et universel du prix de marché selon l'IASB et le FASB, alors que les intervenants sur le marché ont des intérêts et des modèles d'affaires différents (trader, fonds souverain). Ces intérêts divergents voire opposés devraient pouvoir se traduire par une diversité de prix de référence. Or, les normes comptables imposent de prendre la valeur du jour pour établir des comptes.
- Les normes IFRS sont conçues avant tout pour des comptes d'émetteurs d'instruments cotés et afin que ces comptes soient utilisés par des investisseurs. Or de nombreux autres types de lecteurs de comptes existent (stakeholders, dirigeants).

- Le système comptable IFRS tend à se généraliser à l'ensemble des entreprises y compris les PME. Or, les concepts des IFRS ne sont pas adaptés à la PME ayant un nombre réduit d'investisseurs .
- Les règles comptables IFRS sont peu adaptées à certains secteurs (compagnies d'assurance) ou à certaines opérations spécifiques (dettes réévaluées des banques).
- L'utilisation du prix des dérivés pour valoriser des obligations sans marché actif a trouvé ses limites dans la crise grecque. Des prix du marché des CDS sur le risque grec étaient issus d'un volume réduit de transactions orientées par des fonds spéculatifs. Ces prix ont servi à l'évaluation des portefeuilles d'investissement des porteurs d'obligations d'Etat grec portés par des investisseurs non spéculatifs. Pour supprimer cette dérive, la commission européenne a interdit certaines opérations sur CDS secs.

Les défenseurs de la juste valeur soulignent qu'elle permet la transparence en présentant des comptes élaborés avec une référence de prix externes. Refuser cette référence reviendrait selon eux à cacher une information comptable. Mais, selon Jean-François Lepetit, l'information comptable telle qu'elle est élaborée au moyen de la juste valeur est totalement incongrue car la comptabilisation d'un appauvrissement ou un enrichissement du patrimoine a lieu en fonction de la variation de la valeur de marché. Il est absurde que cette information comptable soit utilisée pour déterminer le montant des rémunérations variables ou des dividendes. Malheureusement, l'information accessoire du compte de résultat total (« *comprehensive income* ») comprenant ces évolutions de patrimoine devient la seule information jugée importante par les défenseurs des IFRS.

Par ailleurs, des risques d'emballage des interventions sur les marchés existent avec ce type de référence : le marché tend à être dans le sens vendeur quand les prix baissent, et acheteur quand les prix montent.

D'une manière plus générale, un système comptable reflète le système économique dans lequel les comptes sont établis. Or, les IFRS sont adaptés à Wall Street dont les banques ont des durées résiduelles courtes de leurs actifs et passifs.

Lors de la remise d'un rapport annuel de la COB par Jean-François Lepetit au président de la République, les différences de système de financement ont été exposées : aux Etats Unis, les crédits sont packagés et souscrits par des investisseurs, au Royaume-Uni l'activité bancaire de transformation des ressources bancaires en crédit est réduite, en France, les crédits octroyés à long terme par les banques sont massivement financés par des ressources à court terme comme les dépôts. M. Lepetit ne s'est prononcé pas sur la supériorité ou non du modèle de banque américaine d'investissement par rapport au modèle bancaire français de transformation des dépôts en crédits. En revanche, si le système bancaire français doit évoluer vers un modèle américain en raison d'un changement de normes, il était d'avis que cette décision revienne aux Français et non à des comptables anglo- australiens fussent-ils membres du conseil mondial de normalisation comptable.

Présentation d'Etienne Boris

Etienne Boris est associé et directeur général de PwC en France. Il a été chairman du comité mondial des normes comptables de la firme PricewaterhouseCoopers. Expert de la normalisation comptable internationale, il est intervenu sur le thème "Les IFRS: quelle solutions?".

Si un bilan doit être tiré de la transition de l'Europe vers les normes comptables internationales, il doit être rappelé que de nombreux progrès sont liés à leur utilisation.

Un langage commun est apparu permettant d'uniformiser les modalités d'établissement des comptes alors que le marché financier des titres était déjà unifié. Les normes IFRS se sont substituées à une mosaïque de référentiels comptables nationaux encrés dans des systèmes juridiques et fiscaux locaux.

Les groupes internationaux ont bénéficié de cette homogénéisation. Auparavant, les entités européennes de ces groupes devaient transposer leurs comptes établis selon les normes locales dans le référentiel du groupe. Ces actions comportaient à la fois des risques de traitement et un coût administratif.

Des progrès sur la comparabilité des comptes d'entreprises comparables ont aussi été réalisés.

Le développement et le renforcement de la qualité des informations communiquées en annexe des comptes ont accru la transparence sur les opérations et le patrimoine des entreprises.

Au sein de l'organisation de l'IASB, la production de normes inspirée des méthodes américaines est devenue plus efficace et de qualité. Une telle intensité ne se retrouve pas de façon comparable en France ni en Europe.

Des critiques ont été émises après la crise de 2008 sur les normes comptables, le régulateur boursier américain (SEC) ayant même menacé de ne plus reconnaître pour les sociétés cotées aux Etats Unis les normes comptables du FASB. En parallèle, l'IASB a entendu ces mêmes critiques, avec un délai plus long et sous l'effet d'une forte pression américaine.

Tandis qu'il existe un réel intérêt des autorités publiques américaines pour la normalisation comptable, les responsables politiques européens n'ont perçu que l'enjeu technique de la comptabilité dans le cadre de la construction européenne. Or, la comptabilité n'est pas neutre sur le comportement des agents économiques car elle influence les investisseurs donc les actions des dirigeants. En participant au groupe conjoint des normalisateurs nationaux, Etienne Boris a pu constater que l'idée d'un effet des normes comptables sur les comportements des acteurs économiques était une pensée jugée « hérétique » par les représentants anglo-saxons.

Or, il est convaincu du contraire et propose qu'en conséquence une légitimité politique puisse orienter la définition des normes comptables.

Les institutions européennes refusent de reconnaître un caractère stratégique aux normes comptables alors que dans le même temps elles reconnaissent l'importance des barrières tarifaires dans le niveau des flux commerciaux. Il existe ici une contradiction. Dans le contexte du traité

transatlantique en cours de négociation, l'Europe aurait pu envisager de retrouver sa pleine souveraineté sur les normes comptables en arrêtant de déléguer à l'IASB la conception des normes. Actuellement, les normes IFRS sont adoptées en partie ou en totalité par les instances européennes pour leur application en Europe. La réglementation européenne ne donne pas aux institutions européennes le pouvoir de pallier une règle comptable en lui substituant un texte européen. En pratique, le refus d'une partie de norme IFRS est inopérant car il est nécessaire de définir une règle de substitution.

A titre de comparaison, si les normes IFRS sont applicables en Chine, les modalités d'application y sont tout à fait particulières. Les normes IFRS « chinoises » sont en réalité adaptées par les Chinois lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

La croyance européenne d'un alignement américain vers les normes IFRS est naïve. Aujourd'hui, la SEC a abandonné l'objectif de retenir les IFRS aux Etats-Unis et le G20 ne reprend plus dans ses communiqués l'idée de la convergence comptable. Les divergences entre les normes FAS et IFRS pour la comptabilisation des revenus et sur le leasing perdureront donc. Les américains se retranchent rapidement sur l'idée de la transparence des comptes pour refuser des évolutions qui pourraient donner lieu à débat.

L'arrêt de la convergence US est une **nouvelle positive pour l'Europe**, car il pourrait lui permettre de peser dans les débats. Mais l'influence européenne est actuellement insuffisante dans la définition des normes IFRS. Bien que les Etats-Unis n'aient pas adopté les IFRS, ils exercent un poids majeur sur l'IASB car ils bénéficient de la puissance du FASB acquise par soixante années de pratique de la normalisation. Pour être légitime dans le débat normatif international, il est nécessaire d'assurer une permanence dans le temps dans les débats et de pouvoir être présent sur tous les sujets. Or, il est flagrant que l'Europe n'a pas actuellement la **capacité intellectuelle et linguistique pour avoir droit au chapitre en participant durant des jours à des débats normatifs**.

Le mythe de normes de haute qualité perdure mais la réalité est que certains rapports financiers doivent comporter plusieurs centaines de pages depuis l'adoption des IFRS. Ce qui ne permet pas de retrouver l'information pertinente et utile.

Les normes IFRS devaient abaisser le coût du capital en harmonisant l'information et en augmentant la transparence. En pratique, les décisions d'investissement ne sont pas directement issues des informations financières mais déterminées par un ensemble de préoccupations.

Il existe aussi une dérive de l'IASB qui tend à proposer des normes sans préoccupation de leur caractère applicable, et sans instance de rappel lui permettant de retrouver une légitimité politique et d'être contrôlé en rendant des comptes sur son action. Le caractère technique de la comptabilité rend impossible la production des normes comptables par des politiques, mais compte tenu des conséquences des normes comptables sur la stabilité du système économique et la croissance, les hommes et femmes politiques ne peuvent s'en désintéresser.

Les normes actuelles servent une partie du système économique. Les banques américaines ont bien compris leur intérêt pour la pérennisation et la création de marchés financiers de plus en plus

étendus afin de permettre de valoriser des instruments dans les comptes. Elles ont mis une partie de leur puissance d'influence pour propager ces normes comptables.

Etienne Boris souhaite que les normes ne favorisent pas un seul type d'acteur. Il propose de construire des normes qui permettent de fournir **une information financière tenant compte du modèle économique du producteur de comptes**. Une réforme du cadre conceptuel des IFRS est dans ce cas nécessaire et afin d'asseoir la prééminence de ce cadre sur les principes et règles comptables déjà émises.

Quelques constats s'imposent sur la notion de juste valeur :

- La notion comptable de juste valeur utilisée tend à s'étendre en dehors du domaine des instruments financiers : elle est actuellement retenue pour les dépréciations de goodwill, et pour les engagements de retraite.
- Elle est une illusion et non la réalité. Les éléments d'appréciation sont nombreux dans la détermination d'une juste valeur: les modèles, les paramètres, la manière dont sont définis les paramètres.
- Cette notion de juste valeur ne peut à la fois être utilisée pour refléter la performance passée et les scénarios futurs possibles de risque. En complément de l'information sur le passé, une autre information est donc requise sur le risque, fondée sur des scénarii sur le futur.
- La notion de juste valeur obère le principe de prudence qui permet de reconnaître une part de subjectivité dans les comptes.
- Elle permet de renforcer la transparence dans le but de lutter contre les manipulations d'information par les préparateurs de comptes. Or, ce postulat général de fraude potentielle à l'information est faux.

La comptabilité n'est pas une science avec des paradigmes irréfutables, car elle procède de choix. Dans le cadre des normes IFRS, la décision du normalisateur a été de privilégier une catégorie spécifique de lecteurs de comptes : les investisseurs, et une catégorie d'entre eux, les professionnels de l'analyse financière qui ne relèvent pas des investisseurs de long terme.

La firme PwC a publié en 2010 une enquête auprès d'investisseurs internationaux. Elle conclut que la priorité des investisseurs en matière de normalisation comptable est que les comptes puissent refléter les modèles économiques des entreprises. La notion de juste valeur à inscrire dans les comptes n'est pas une priorité pour l'ensemble des investisseurs mondiaux.

En 2012, Paris Europlace a lancé une enquête comparable auprès des investisseurs européens. Il ressort que les investisseurs européens hiérarchisent les informations en donnant la primauté aux données comptables relatives aux flux de trésorerie et une moindre importance aux aspects de la comptabilité n'ayant pas d'incidence monétaire.

Une nouvelle période commence. L'Europe devrait avoir pour objectif de reprendre une pleine souveraineté comptable. L'expérience des crises récentes est encore dans la mémoire de tous, il faut donc utiliser l'attention des politiques sur ce sujet. La nouvelle commission qui sera nommée à l'issue des élections européennes doit remettre un rapport au Parlement européen fin 2014 ; il est temps

de sensibiliser la commission et ses nouveaux conseillers sur ce sujet pour ne pas perdre l'acquis de connaissance du Parlement européen dans ce domaine.

L'objectif pourrait être double : modifier le règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et gagner en influence intellectuelle « face » à l'IASB en mobilisant les soutiens et en provoquant des prises publiques de position sur les normes comptables dans les organes et institutions européennes (ECB, ESMA, EBA, EIOPPA).

La publication du règlement n°258-2014 du 3 avril 2014 est une avancée positive car une **réforme de l'EFRAG européen** est actée et l'étude par l'EFRAG des intérêts de l'Union européenne est prescrite pour toute modification normative. Notamment, l'EFRAG devra prendre en compte et donc communiquer au sujet de l'impact des évolutions normatives sur la stabilité financière, y compris à l'occasion de l'évolution en cours du cadre conceptuel de l'IASB.

Un plan de bataille serait utile aux acteurs français pour s'allier avec d'autres intervenants européens, notamment les autorités allemandes.

Projet